Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026132-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/132

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026132-DE

DCM 2026/132 : MARCHÉS PUBLICS – PRINCIPE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL 2029 – 2030 COORDONNÉE PAR LE SDEF

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose aux collectivités finistériennes de participer à un groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz naturel afin de mutualiser les besoins et d'obtenir des conditions économiques plus favorables ;
Considérant que la commune est actuellement membre du groupement de commandes dont le marché de fourniture de gaz naturel, attribué à TOTAL ÉNERGIE, arrive à échéance le 31 décembre 2028 ;
Considérant que le SDEF envisage de lancer dès janvier 2027 une procédure de consultation pour la fourniture de gaz naturel à compter du 1er janvier 2029 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre sa participation à une démarche mutualisée permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et de conditions d'achat optimisées ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale du 10 novembre 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER le principe de la participation de la commune de Moëlan-sur-Mer au futur groupement de commandes coordonné par le SDEF pour l'achat et l'acheminement de gaz naturel pour la période 2029-2030 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à transmettre au SDEF le formulaire de participation ainsi que les éléments techniques et administratifs nécessaires à l'élaboration du futur marché ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette phase préparatoire, notamment les autorisations nécessaires à la collecte des données de consommation auprès de GRDF ;

DE PRÉCISER qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil Municipal afin d'approuver, le cas échéant, l'adhésion définitive au groupement et les conditions de participation qui seront arrêtées par le coordonnateur.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.